

CREP :

Notateur : Supérieur Hiérarchique Direct

Délai : notification 8 jours avant l'entretien

Quelques règles :

- Exactitude de la fiche de poste qui a une incidence sur le groupe de RIFSEEP
- Se munir du CREP de l'année N-1
- Avoir une copie du CREP à l'issu de l'entretien
- Entretien bilatéral sans présence d'une tierce personne
- Utilisation du délai de réflexion de 2 jours ouvrés pour étudier le CREP et apporter d'éventuelles observations.

Recours :

- Hiérarchique : 15 jours à compter de la date de notification du CREP
- Auprès de la CAP : après décision de l'autorité hiérarchique l'agent dispose de 1 mois à partir de la notification du SHD pour saisir la CAP compétente.
- Contentieux : Si l'agent n'est pas satisfait de la réponse donnée en CAP, il peut alors saisir le juge du tribunal administratif, dans un délai de 2 mois suivant la notification du compte-rendu de l'entretien professionnel.

La CAP et son rôle

Commission Administrative Paritaire :

La CAP est consultée pour les décisions individuelles : recrutement, titularisation ou refus de titularisation, disponibilité, temps partiel, évaluation de recours en notation, litiges de la vie professionnelle, dispenses de service, discipline.

Le décret 2019-1265 recentre les compétences des CAP sur les décisions individuelles défavorables, de droit ou à la demande de l'agent.

Le Ministère chargé de l'Équipement gère pour le corps des Chargés d'Études Documentaires :

- Avancement
- Cessation de fonctions
- Mise à disposition
- Détachement
- Position hors-cadre
- Plus toutes les mesures exigeant l'avis de la CAP.

Le corps des CED est à vocation interministérielle relevant du Ministère chargé de l'Équipement.

Congés annuels : 5 semaines de CA

Congés d'ancienneté :

Années service	Jours/an
15	1
20	1,5
25	2
30	2,5

Droits ARTT :

Ces droits correspondent à la différence entre le travail annuel dû (1607h/an) et le travail réellement effectué. N1=droits ARTT en jours

1 jour RTT sera retiré par 13 jours d'absence ouvrés en maladie.

Principales autorisations d'absences pour événements familiaux (en jours ouvrables) :

Mariage ou PACS du fonctionnaire : 5 jours

Naissance ou adoption au foyer : 3 jours

Congés de paternité ou d'accueil : 25 jours consécutifs

Mariage des descendants directs : 2 jours

Mariage frères et sœurs : 1 jour

Décès conjoint, père, mère, enfants, beaux-parents, grands-parents, frères, sœurs : 3 jours

Soigner un enfant malade ou en assurer la garde (jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour enfant handicapé) : 15 jours consécutifs ou fractionnés/an.

Jour de carence (art 115 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances et circulaire du 15/02/2018) :

La rémunération est due à partir du 2^e jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48h entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service, travail et maladie professionnelle
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Congé grave maladie
- Congé maladie accordé dans les 3 ans après un 1^{er} congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD)

Mémo à destination des Chargés d'Études Documentaires

Au 1^{er} janvier 2024

Fédération Nationale des Travailleurs de l'État

www.fnte.cgt.fr



GRILLES INDICIAIRES

Valeur du point d'indice : 4.923€ brut
Traitement brut = indice majoré X valeur du point

Chargés d'Études Documentaires Principal

Examen pro: 5^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté dans un corps de Cat A au 31/12 de l'année d'avancement;

Au choix: 8^{ème} échelon du grade de CED et 7 ans d'ancienneté dans un corps de Cat A au 31/12 de l'année d'avancement.

Chargé d'Études Documentaires Principal		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
10	826	-
9	811	3 ans
8	773	3 ans
7	735	2,5 ans
6	695	2,5 ans
5	655	2 ans
4	613	2 ans
3	580	2 ans
2	540	2 ans
1	505	2 ans

Chargés d'Études Documentaires Hors Classe

Au choix:

Soit

- Justifier de 6 ans de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 895;
- 8 années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. Liste des fonctions fixée par arrêté.

Chargés d'Études Documentaires

Chargés d'Études Documentaires		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
11	678	-
10	645	4 ans
9	610	3 ans
8	580	3 ans
7	550	3 ans
6	518	3 ans
5	485	2,5 ans
4	455	2 ans
3	435	2 ans
2	415	2 ans
1	395	1,5 ans

Échelon spécial :

3 ans d'ancienneté au 6^{ème} échelon. Limité d'un pourcentage des effectifs fixé par arrêté.

Chargés d'Études Documentaires Hors Classe		
Échelon	Indice majoré	Durée échelon
Ech Spécial	HEA	-
6	835	-
5	811	3 ans
4	773	2,5 ans
3	735	2 ans
2	700	2 ans
1	660	2 ans